

## Propositions SNEP-*fsu* pour le programme EPS voie professionnelle

Les amendements au texte que nous proposons sont dans la logique de ceux faits pour les programmes collège. Et l'essentiel de nos points de vue sont disponibles dans le bulletin spécial programmes publié par le SNEP au mois mai et téléchargeable sur notre site internet.

Nous tenons à redire en préambule que les programmes Lp ne méritaient pas d'être revus et réécrits. Ils étaient récents et avaient fait l'objet d'un consensus général, ce qui était inédit dans notre histoire disciplinaire. Bien entendu, ils n'étaient pas parfaits, mais ils auraient dû a minima faire l'objet d'abord d'un véritable bilan professionnel.

### Notre contestation des programmes présentés porte sur plusieurs points.

1. Tout d'abord la préoccupation des programmes proposés tourne autour de la certification au point même de les intituler : **Baccalauréats professionnels**. Il y a des textes spécifiques pour la certification, il ne faut donc pas tout mélanger. C'est pourquoi nous proposons d'en revenir à l'appellation programmes EPS pour la voie professionnelle.
2. Le problème des nos programmes est qu'ils cherchent à caractériser le public des élèves de LP. Aucun autre programme d'enseignements généraux ne le fait. Et pour cause, la seule chose que l'on puisse dire est l'extrême diversité. Toute autre définition enfermera les élèves cités dans un ou des comportements qui ne pourront traduire la réalité, d'autant que cela ne permet pas d'en tirer des conclusions en terme d'acquisitions attendues. Nous trouvons donc cette démarche risquée et dangereuse. Dans le précédent texte de 2002, quelques caractérisations du public étaient présentes sans tomber dans la stigmatisation, nous souhaitons qu'on n'aille pas plus loin, notamment sur les « différences » garçons - filles.
3. Une nouvelle définition du champ de référence apparaît ici dans le chapitre : *les activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi*. Nous contestons cette appellation et cette caractérisation. De quoi d'ailleurs ? Un regroupement d'activités physiques, de finalités, d'intentions, de modes d'organisation ? Le terme APSA intègre depuis toujours des activités qui se sont ni sportives, ni artistiques, la preuve est justement présente dans les précédents programmes LP et Lycées qui proposent des activités du type musculation, stretching... Ce que nous contestons ce n'est pas l'intérêt de programmer en EPS ces activités, c'est d'instituer une appellation qui n'est pas juste : la notion d'entretien n'est pas fédératrice de ces activités, et elle crée des exclusions : on ne pourrait pas faire de la danse ou du foot « pour s'entretenir » ? Par ailleurs nous contestons la notion générale d'entretien qui n'est pas adaptée à l'école qui vise avant tout le développement de chacun. La notion d'entretien est une notion qui peut convenir à une classe d'âge qui ne va plus à l'école depuis longtemps ! Nous ne soutiendrons pas un texte qui modifie la nature de la discipline dans ces conditions.
4. Enfin, comme c'est désormais une habitude de l'institution, le référentiel des compétences attendues a été modifié depuis 2002 sans qu'un débat professionnel n'ait vraiment eu lieu, sans que des explications sérieuses soient fournies aux organisations représentatives, sans

qu'aucun bilan n'ait été fait de l'application du précédent. Nous regrettons cette méthode qui ne permet pas de bâtir des outils collectifs. Les compétences attendues du programme voie professionnelle correspondaient jusque là à celles définies pour le lycée. Elles apparaissent maintenant différentes dans plusieurs activités, ce qui ne sera pas très pratique pour les collègues de plus en plus nombreux ayant des classes de LP et des classes de LGT. A moins que cela n'augure d'une transformation des énoncés des compétences attendues en lycée ?

5. D'autres remarques de notre part, explicitant nos propositions d'amendements, apparaissent dans le texteci dessous.

Pour le SNEP, Christian Couturier

**Remarques pour la lecture du document joint ci-après :**

- colonne de gauche, le projet de texte du groupe de travail
- colonne de droite, le projet avec :
  - o **en rouge**, les propositions d'amendements du SNEP
  - o **en bleu italique gras** la reprise des éléments intégrés dans le programme collège suite à nos propositions d'amendement en CSE ;
  - o **en violet gras**, les remarques du SNEP explicitant les amendements

## ~~Baccalauréats professionnels~~

### ~~Consultation des enseignants~~

# Projet de programme pour la voie professionnelle

## Préparation des CAP, BEP et baccalauréats professionnels

### - *Éducation physique et sportive* -

Avril 2008

**PRÉAMBULE** Le présent texte intègre les éléments relatifs à la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole, au socle commun des connaissances et des compétences. Il s'inscrit dans le cadre commun retenu pour la rédaction de tous les programmes des enseignements généraux et professionnels. Il se situe dans la continuité des programmes d'EPS du collège et en cohérence avec les programmes d'EPS du lycée pour les voies générales et technologiques.

L'éducation physique et sportive forme à long terme un citoyen physiquement et socialement éduqué, capable d'agir de manière réfléchie et efficace. Elle permet à l'élève de développer et d'entretenir son capital santé, d'acquérir des connaissances et compétences, en préservant sa sécurité et celle d'autrui. Elle suscite l'envie et le goût de poursuivre une pratique physique régulière. Les effets de la formation visent à être réinvestis en dehors de l'école, tant dans le cadre des activités quotidiennes ou professionnelles que dans celui de la pratique des activités physiques.

Par la pratique effective, réfléchie, adaptée et diversifiée d'activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi, l'EPS confronte l'élève à des valeurs de respect d'autrui dans ses différences de culture, de genre, d'aspect corporel, d'habileté, tout en faisant partager les valeurs de coopération et de solidarité. Ainsi, l'EPS contribue à l'accès à cette culture commune, constituée par les pratiques sociales présentées dans leur forme scolaire, par les valeurs qui les fondent, par les règles qui les traversent et les régissent. A sa mesure, l'EPS constitue un espace privilégié d'éducation aux rapports humains.

Pour le public spécifique de la voie professionnelle, dont une part significative vit à la fois les difficultés de la classe d'âge et les conséquences d'une orientation scolaire qui n'est pas toujours souhaitée, il est recommandé de prendre en compte les éléments suivants : le décalage souvent constaté entre la culture des élèves, leur motivation et les exigences de la formation ; le besoin de reconnaissance, de respect ; le souci de participer et d'émettre son avis ; l'existence de rapports au corps et aux activités physiques différents, particulièrement marqués entre garçons et filles ; la difficulté d'une partie non négligeable des filles à s'engager dans

**PRÉAMBULE** Le présent texte intègre les éléments relatifs à la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole, au socle commun des connaissances et des compétences. Il s'inscrit dans le cadre commun retenu pour la rédaction de tous les programmes des enseignements généraux et professionnels.

L'éducation physique et sportive forme un-e citoyen-ne physiquement et socialement éduqué-e, capable d'agir de manière réfléchie et efficace. Elle permet à l'élève **d'acquérir des connaissances et compétences, en préservant sa sécurité et celle d'autrui, et par là même** de développer et d'entretenir son capital santé. Elle suscite l'envie et le goût de poursuivre une pratique physique régulière. Les effets de la formation visent à être réinvestis en dehors de l'école, tant dans le cadre des activités quotidiennes ou professionnelles que dans celui de la pratique des activités physiques.

Par la pratique **scolaire** effective, réfléchie, adaptée et diversifiée d'activités physiques, sportives **et artistiques** ~~et d'entretien de soi,~~ **l'enseignement de** l'EPS confronte l'élève à des valeurs de respect d'autrui dans ses différences de culture, de genre, d'aspect corporel, d'habileté, tout en faisant partager les valeurs de coopération et de solidarité. Ainsi, l'EPS contribue à l'accès à cette culture commune, constituée par les pratiques sociales présentées dans leur forme scolaire, par les valeurs qui les fondent, par les règles qui les traversent et les régissent. A sa mesure, l'EPS constitue un espace privilégié d'éducation aux rapports humains.

~~Pour le public spécifique de la voie professionnelle, dont une part significative vit à la fois les difficultés de la classe d'âge et les conséquences d'une orientation scolaire qui n'est pas toujours souhaitée~~ **les élèves de la voie professionnelle, avec un objectif de professionnalisation à court ou moyen terme** il est recommandé de prendre en compte les éléments suivants : le décalage souvent constaté entre la culture des élèves, leur motivation et les exigences de la formation ; le besoin de reconnaissance, de respect ; le souci de participer et d'émettre son avis ; l'existence de rapports au corps et aux activités physiques différents. ~~particulièrement marqués entre garçons et filles ; la difficulté d'une partie non négligeable des filles à~~

la pratique physique.

Tout particulièrement pour ces élèves, l'EPS cherche à valoriser la réussite, afin de construire ou reconstruire l'estime de soi, de développer le goût et la maîtrise des rapports aux autres, de produire des performances optimales dans des conditions individuelles ou collectives.

## La matrice disciplinaire

*Les présents programmes de la voie professionnelle se rattachent à la matrice disciplinaire qui structure l'enseignement de l'EPS de l'école primaire au baccalauréat. Chacun des degrés d'enseignement propose un niveau d'exigence en fonction des ressources et des acquis des élèves. Cette matrice définit la finalité de la discipline, les objectifs poursuivis et les compétences visées.*

**Une finalité** La finalité de l'éducation physique et sportive est de former, par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

## Trois objectifs

- **Accéder au patrimoine culturel**, par la pratique d'une forme scolaire des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi, associée à une approche réfléchie des pratiques sociales et des valeurs qu'elles véhiculent. L'EPS offre la possibilité de disposer d'un niveau de pratique et des connaissances suffisantes, permettant de se

~~s'engager dans la pratique physique.~~ **Attention aux généralisations stigmatisantes!**

Tout particulièrement pour ces élèves, l'EPS cherche à valoriser la réussite, afin de construire ou reconstruire l'estime de soi, de développer le goût et la maîtrise des rapports aux autres, de produire des performances optimales dans des conditions individuelles ou collectives. **La formation doit s'appuyer sur des activités ayant du sens et favoriser des pratiques pédagogiques à caractère ludique.**

**Le traitement des APSA doit proposer des pratiques respectant les conditions de sécurité et apprenant aux élèves la gestion du rapport prise de risque / sécurité.**

Cette notion de matrice disciplinaire n'apparaît que dans le programme voie pro et cela alors que les définitions des finalités et objectifs de l'EPS sont différentes d'un programme à l'autre. Nous proposons de supprimer ce court chapitre mais d'intégrer cette notion dans l'introduction du chapitre suivant

## Finalité et objectifs de l'EPS

Dans la voie professionnelle comme dans les autres degrés et voies d'enseignement, l'EPS se caractérise par une finalité, des objectifs et des niveaux d'exigences définis nationalement, adaptés aux ressources et acquis des élèves.

Un travail sur les corrélations entre les différents programmes doit permettre de définir la matrice disciplinaire de l'EPS.

## Une finalité

La finalité **de l'enseignement de** l'éducation physique et sportive est de former, par la pratique **scolaire** des activités physiques, sportives **et** artistiques ~~et d'entretien de soi~~, un citoyen-**ne** cultivé-**e**, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué-**e**.

## Trois objectifs

**Par la pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques, l'enseignement de l'EPS vise, pour tous les élèves, en les articulant, les objectifs suivants :**

- Solliciter, développer et mobiliser ses ressources individuelles, favorisant l'enrichissement de son activité adaptative pour gagner en aisance et en

situer au sein d'une culture.

- **Développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite**

L'éducation physique et sportive doit permettre à chaque élève de s'engager pleinement dans les apprentissages, quels que soient, son niveau de pratique, son degré d'inaptitude ou de handicap.

Le développement des ressources, l'enrichissement de la motricité, la capacité à en disposer à bon escient dans le cadre d'une pratique raisonnée, constituent des conditions nécessaires pour accroître la réussite de l'élève y compris dans des contextes de pratique diversifiée.

L'efficacité perçue, grâce à l'observation objective des résultats et des progrès, apporte aux élèves un sentiment de compétence dans les activités, leur donne ou redonne confiance, conforte et prolonge leur engagement.

- **Gérer sa vie physique et sociale** : assurer sa sécurité et celle des autres, entretenir sa santé, développer l'image et l'estime de soi pour savoir construire sa relation aux autres

L'éducation physique et sportive vise à la recherche du bien-être, de la santé et de la forme physique. Elle contribue à bâtir une image positive du corps, condition favorable au développement de l'estime de soi. Grâce au plaisir pris, aux efforts consentis, aux progrès réalisés, les élèves et apprentis sont amenés à comprendre les effets bénéfiques d'une activité physique régulière tout au long de la vie.

A partir de la pratique des APSA et la tenue des rôles sociaux (arbitre, juge, aide, etc.), l'EPS s'attache également à faire construire les attitudes et comportements permettant la vie en société : connaître les règles et en comprendre le sens, les respecter, les construire ensemble, pour agir en responsabilité.

## Les compétences à acquérir en EPS

**Le cadre disciplinaire est bâti à partir de deux ensembles de compétences**

efficacité.

- S'approprier de manière critique des compétences et des valeurs propres au patrimoine culturel que constituent les APSA.

- Acquérir des compétences relatives à la prise en charge personnelle de sa vie physique et sociale.

En cherchant à atteindre ces objectifs, l'EPS apporte une contribution déterminante à l'épanouissement de chacun-e et à l'éducation à la santé.

**Nous reprenons là des propositions déjà faites et explicitées dans les débats sur le programme collège. Nous considérons que le rapport à la santé aurait plus de poids si celle-ci apparaissait comme découlant des trois objectifs plutôt qu'en étant intégrée dans un de ceux-ci.**

**Nous considérons également qu'il n'est pas nécessaire de développer chaque objectif et qu'une définition courte serait tout aussi lisible et compréhensible.**

## Les compétences à acquérir en EPS

[Concernant les propositions SNEP sur les compétences à acquérir, nous renvoyons aux explications déjà données lors de l'examen du

Si l'on admet qu'une **compétence témoigne d'une possibilité d'agir volontairement et de manière efficace face à une famille de situations**, alors rendre l'élève compétent suppose en EPS de faire appel à deux ensembles de compétences :

- celui des compétences propres à l'EPS, qui s'observent à travers la réalisation motrice de l'élève et qui supposent de sa part la mobilisation à bon escient de ses ressources, physiologiques, cognitives, affectives ;
- celui des compétences méthodologiques qui permettent de savoir apprendre, seul et avec les autres.

**Les cinq compétences propres à l'EPS, de dimension motrice**, circonscrivent l'ensemble des activités physiques. Chacune des compétences recouvre à la fois l'énoncé de l'un des cinq problèmes fondamentaux posés à l'élève et les éléments qui vont témoigner de sa capacité à le résoudre.

Elles se définissent ainsi :

- réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée ;
- se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ;
- réaliser une prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique ;
- conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif ;
- réaliser et orienter son activité physique en vue de l'entretien de soi.

**Les trois compétences méthodologiques** constituent les outils que doit s'approprier l'élève pour savoir, apprendre à faire et apprendre à être. Chaque compétence recouvre à la fois ce qu'il y a à savoir et le témoignage de ce qui est su :

- s'engager lucidement dans la pratique ;
- respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité ;
- s'approprier différentes démarches pour apprendre :

**programme collège]**

**Le cadre disciplinaire est bâti à partir de deux ensembles d'un ensemble de compétences qui intègre :**

**Des compétences sportives et artistiques scolaires, propres à l'EPS**, révélant principalement une adaptation globale et efficace de l'élève aux grandes catégories d'expériences les plus représentatives de ce champ culturel.

**Des compétences d'ordre méthodologique et social** révélant principalement l'appropriation d'outils, de méthodes, de savoirs et de savoir être nécessaires aux pratiques et aux apprentissages dans le respect des règles et des rapports humains

Le champ des pratiques sportives et artistiques est extrêmement vaste. Pour permettre à l'élève d'avoir une formation visant l'essentiel de ces pratiques, l'école identifie et sélectionne –pour la voie professionnelle- six grandes catégories d'expériences qui sont les plus représentatives de cette culture et du sens de celle-ci. Aux cinq proposées pour le collège [**dans la proposition SNEP !**], compte tenu de l'âge des élèves, s'en rajoute une 6<sup>ème</sup>, à l'instar de ce qui s'enseigne au lycée et était déjà présent dans le précédent programme voie professionnelle,

- réaliser une performance ;
- réaliser des déplacements adaptés à des environnements contraignants ou changeants en gérant de façon raisonnable le rapport risque sécurité.
- Réaliser une prestation à visée esthétique ;
- conduire et maîtriser un affrontement ou une confrontation ;
- s'engager dans une production ou une activité collective.
- orienter et développer son activité physique en vue de l'entretien de soi.

En milieu scolaire, ces expériences se vivront à travers l'acquisition de compétences concrètes que l'on nommera par convention : compétences attendues, et qui sont déclinées par APSA. L'acquisition de ces compétences ne peut se faire sans que l'élève comprenne comment il se transforme pour répondre aux problèmes posés par l'apprentissage dans les APSA. L'enseignement doit donc permettre à l'élève de se doter de méthodes, d'attitudes et de savoir-faire sociaux pour progressivement devenir de plus en plus autonome dans ses apprentissages et critique sur la culture sportive et artistique. Dans la voie professionnelle, on retiendra particulièrement :

**- Agir dans le respect des règles** par le respect de soi et des autres, le respect des règles de sécurité, de fonctionnement et le respect de l'environnement.



- observer, identifier, analyser,
- apprécier les effets de l'activité, évaluer la réussite et l'échec,
- concevoir des projets.

## Les compétences attendues

Une compétence attendue articule les dimensions motrices et méthodologiques. Elle entretient une relation prioritaire à l'une des cinq compétences propres à l'EPS.

La compétence attendue au terme des apprentissages en EPS se manifeste dans la pratique d'une des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi.

Une compétence attendue correspond ainsi à l'ensemble des connaissances, capacités et attitudes nécessaires pour se conduire de façon adaptée dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'activité physique concernée.

**- Organiser et assumer des rôles sociaux et des responsabilités** par la gestion et l'organisation des pratiques et des apprentissages : installer, utiliser, ranger du matériel, recueillir des informations, travailler en équipe et s'entraider.

**- Se mettre en projet** par l'identification, individuelle ou collective des conditions de l'action, de sa réussite ou de son échec pour élaborer un projet d'action et le mettre en œuvre, raisonner avec logique et rigueur, apprécier l'efficacité de ses actions, développer sa persévérance

**- Se connaître, se préparer, se préserver** par la régulation et la gestion de ses ressources et son engagement en sachant s'échauffer, récupérer d'un effort dans le respect de principes simples, identifier les facteurs de risque, prendre en compte ses potentialités, prendre des décisions adaptées, se concentrer, maîtriser ses émotions, apprécier les effets de l'activité physique sur le corps humain, s'approprier des principes de santé et d'hygiène de vie.

## Les compétences attendues

Une compétence attendue articule les dimensions sportives, artistiques et méthodologiques ; elle se manifeste dans la pratique d'une APSA ~~compétence propre à l'APSA et les dimensions motrices et méthodologiques. Elle entretient une relation prioritaire à l'une des cinq six compétences propres à l'EPS.~~ Elle entretient une relation privilégiée à l'une des six compétences propres à l'EPS, mais « relation privilégiée » ne signifie pas relation exclusive, en effet, si chaque activité physique répond à une expérience dominante, elle est aussi le lieu d'une combinaison de plusieurs types d'expériences. Des expériences qui constituent autant de modes d'entrée, de formes d'apprentissage utiles aux mises en œuvre pédagogiques. Un sport collectif, finalisé par un affrontement collectif, vise aussi à la réalisation d'une performance collective ou à l'adaptation des déplacements dans un environnement codifié, etc. L'escalade, finalisée par une adaptation à l'environnement, sollicite aussi la réalisation d'une performance mesurée et peut prendre en compte la dimension esthétique. [Est reprise ici une idée forte contenue dans le précédent programme voie pro. : le caractère non systématique d'une corrélation directe entre une APSA et une compétence culturelle (la partie soulignée de l'amendement est une reprise d'un passage du chapitre « des expériences à vivre ») Cette idée était développée dans plusieurs passages du texte et est quasiment abandonnée ici (le mot « prioritaire » ne saurait suffire pour l'explicitier)]

~~La compétence attendue au terme des apprentissages en EPS se manifeste dans la pratique d'une des activités physiques, sportives, artistiques, et l'entretien de soi.~~

## Connaissances, capacités et attitudes

L'EPS adopte désormais la terminologie commune à toutes les disciplines d'enseignement général et professionnel.

**Les connaissances** En éducation physique et sportive, conformément au socle commun, les connaissances renvoient aux informations sur les activités physiques et sur l'activité du pratiquant. Elles sont principalement constituées par les règles, les principes, les processus (physiologiques, physiques, psychologiques, biomécaniques, anatomiques, etc.) qui orientent l'activité de l'élève.

Connaître, savoir que, identifier, différencier, sont des exemples d'expression de la nature déclarative des connaissances.

**Les capacités** attestent du pouvoir d'agir dans une situation particulière. Elles s'observent dans la pratique effective, dans le déroulement de l'action ou par son résultat. Elles recouvrent les dimensions motrices ou méthodologiques et sont formulées par exemple sous les termes de : attaquer sur une balle favorable, faire chuter en toute sécurité..., observer l'alignement des segments, juger la conformité d'une séquence gymnique, etc.

**Les attitudes** se définissent comme des manières d'être, de se préparer à, de se tenir, pour se mettre en rapport avec le monde environnant, humain et matériel. Elles correspondent à une disposition psychologique, à un état d'esprit à l'égard de quelque chose ou de quelqu'un. Elles renvoient à des postures intellectuelles, affectives et physiques. Les verbes accepter, s'opposer, assumer, coopérer, se concentrer, faire confiance, respecter, écouter, ..., expriment certaines facettes de l'ensemble des attitudes.

Les documents d'accompagnement des programmes, présenteront les fiches d'APSA qui proposent pour chaque compétence attendue, des connaissances, capacités et attitudes sous-tendues.

~~Une compétence attendue~~ Elle correspond ainsi ~~correspond ainsi~~ à l'ensemble des connaissances, capacités et attitudes nécessaires pour se conduire de façon adaptée dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'activité physique concernée.

## Connaissances, capacités et attitudes

~~L'EPS adopte désormais la terminologie commune à toutes les disciplines d'enseignement général et professionnel.~~

(remarque : cette précision ne nous semble pas nécessaire dans un texte programme)

### Les connaissances

En éducation physique et sportive, conformément au socle commun, les connaissances renvoient aux informations sur les activités physiques et sur l'activité du pratiquant. Elles sont principalement constituées par les règles, les principes, les processus (physiologiques, physiques, psychologiques, biomécaniques, anatomiques, etc.) qui orientent l'activité de l'élève.

Connaître, savoir que, identifier, différencier, sont des exemples d'expression de la nature déclarative des connaissances.

**Les capacités** attestent du pouvoir d'agir dans une situation particulière. Elles s'observent dans la pratique effective, dans le déroulement de l'action ou par son résultat. Elles recouvrent les dimensions motrices ou méthodologiques et sont formulées par exemple sous les termes de : attaquer sur une balle favorable, faire chuter en toute sécurité..., observer l'alignement des segments, juger la conformité d'une séquence gymnique, etc.

**Les attitudes** se définissent comme des manières d'être, de se préparer à, de se tenir, pour se mettre en rapport avec le monde environnant, humain et matériel. Elles correspondent à une disposition psychologique, à un état d'esprit à l'égard de quelque chose ou de quelqu'un. Elles renvoient à des postures intellectuelles, affectives et physiques. Les verbes accepter, s'opposer, assumer, coopérer, se concentrer, faire confiance, respecter, écouter..., expriment certaines facettes de l'ensemble des attitudes.

Les documents d'accompagnement des programmes, présenteront les fiches d'APSA qui proposent pour chaque compétence attendue, des connaissances, capacités et attitudes sous-tendues.



## Les activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi

Pour atteindre les objectifs définis par les programmes et accéder aux compétences fixées, les élèves sont confrontés à la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi. Ces activités appartiennent soit à la liste nationale d'épreuves retenues pour servir de support aux examens, soit à une liste académique d'activités ayant un fort enracinement culturel régional. Toutes les autres sont issues de choix locaux liés à des richesses culturelles, humaines et matérielles qui offrent à certains EPLE une originalité qui les personnalise. Le projet pédagogique EPS de l'établissement ou du centre de formation les inclut explicitement afin de témoigner d'un choix de formation délibéré et partagé. Dès leur inscription dans la programmation au sein du projet pédagogique, elles deviennent enseignables sans pour autant servir de support aux épreuves d'examen. Seul l'accès à une liste nationale d'épreuves ou une liste académique leur confère le statut d'épreuve certificative

## Formation et certification

Pour chaque année d'étude, il est recommandé, dans le cadre du parcours de formation offert à l'élève de proposer au moins deux et si possible trois activités physiques, composant autant de cycles d'apprentissage et d'enseignement, relevant d'au moins deux compétences propres différentes. Chaque cycle d'apprentissage définit un **module de formation**, conformément au cadre de la nouvelle organisation des enseignements généraux de la voie professionnelle et des procédures de certification.

Les modules de formation peuvent se transformer en **unités de certification** capitalisables, si et seulement si l'évaluation des prestations est réalisée au moyen des référentiels nationaux ou académiques d'évaluation. Chaque année d'étude doit permettre la capitalisation de deux unités de certification relevant de deux compétences propres, utilisables en cas de sortie prématurée du cursus de formation.

**Le diplôme** est le résultat de quatre unités de certification relevant de 3 types de compétences propres et proposées sur l'ensemble du temps de formation.

## Les activités physiques, sportives et artistiques et d'entretien de soi

Pour atteindre les objectifs définis par les programmes et accéder aux compétences fixées, les élèves sont confrontés à la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi. Ces activités appartiennent soit à la liste nationale d'APSA ~~épreuves~~, retenues pour servir de support aux examens, soit à une liste académique d'activités ayant un fort enracinement culturel régional. Toutes les autres sont issues de choix locaux liés à des richesses culturelles, humaines et matérielles qui offrent à certains EPLE une originalité qui les personnalise. Le projet pédagogique EPS de l'établissement ou du centre de formation ~~les inclut~~ **peut donc les inclure** explicitement afin de témoigner d'un choix de formation délibéré et partagé. Dès leur inscription dans la programmation au sein du projet pédagogique, elles deviennent enseignables sans pour autant servir de support aux épreuves d'examen. Seul l'accès à une liste nationale d'épreuves ou une liste académique leur confère le statut **d'activité pouvant donner lieu à** d'épreuve certificative.

## Formation et certification

**[Tout ce chapitre pose problème : nous demandons à ne pas mélanger programme et certification qui doit faire l'objet de textes spécifiques.]**

Pour chaque année d'étude, il est recommandé, dans le cadre du parcours de formation offert à l'élève de proposer au moins deux et si possible trois activités physiques, composant autant de cycles d'apprentissage et d'enseignement, relevant d'au moins deux compétences propres différentes. Chaque cycle d'apprentissage définit un **module de formation**, conformément au cadre de la nouvelle organisation des enseignements généraux de la voie professionnelle et des procédures de certification.

~~Les modules de formation peuvent se transformer en unités de certification capitalisables, si et seulement si l'évaluation des prestations est réalisée au moyen des référentiels nationaux ou académiques d'évaluation. Chaque année d'étude doit permettre la capitalisation de deux unités de certification relevant de deux compétences sportives et artistiques scolaires, propres à l'EPS, utilisables en cas de sortie prématurée du cursus de formation.~~

**Référentiel de compétences** Les programmes présentent trois niveaux de compétences attendues qui répondent à un souci de progressivité et de continuité sur le cursus de formation. A titre de rappel, les niveaux 1 et 2 de compétence attendue sont fixés pour le collège. Les niveaux 3, 4 et 5 sont retenus pour l'ensemble du second cycle du second degré : les lycées généraux, technologiques et professionnels, les brevets de techniciens.

Le référentiel permet de programmer les acquisitions selon les diplômes préparés. Il en spécifie le niveau d'exigence pour chaque activité de la liste nationale, en fonction du diplôme.

**La préparation au CAP** Pour les candidats au CAP, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4 du référentiel. Le niveau 3 est exigible lors de la certification.

**La préparation au BEP** Pour les candidats au BEP, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4 du référentiel. Le niveau 3 est exigible lors de la certification.

**La préparation au baccalauréat professionnel** Pour les candidats au baccalauréat professionnel, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 4 et 5 du référentiel. Le niveau 4 est exigible lors de la certification.

**Dans le cas d'un bac professionnel en trois ans :**

En seconde professionnelle, l'enseignement favorise l'acquisition de compétences de niveau 3

En première professionnelle, l'enseignement favorise l'acquisition de compétences de niveau 3 et de niveau 4, le niveau 3 est exigible

En terminale professionnelle, l'enseignement favorise l'acquisition de compétences de niveau 4 et de niveau 5, le niveau 4 est exigible.

**PROGRAMME D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR UN CURSUS DE FORMATION EN TROIS ANS : LES CLASSES DE SECONDE PREMIERE ET TERMINALE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

**Référentiel de compétences** Les programmes présentent trois niveaux de compétences attendues qui répondent à un souci de progressivité et de continuité sur le cursus de formation. A titre de rappel, les niveaux 1 et 2 de compétence attendue sont fixés pour le collège. Les niveaux 3, 4 et 5 sont retenus pour l'ensemble du second cycle du second degré : les lycées généraux, technologiques et professionnels, les brevets de techniciens.

Le référentiel permet de programmer les acquisitions selon les diplômes préparés. Il en spécifie le niveau d'exigence pour chaque activité de la liste nationale, en fonction du diplôme.

**La préparation au CAP** Pour les candidats au CAP, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4 du référentiel. ~~Le niveau 3 est exigible lors de la certification.~~

**La préparation au BEP** Pour les candidats au BEP, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4 du référentiel. ~~Le niveau 3 est exigible lors de la certification.~~

**La préparation au baccalauréat professionnel** Pour les candidats au baccalauréat professionnel, scolarisés ou non scolarisés, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 4 et 5 du référentiel. ~~Le niveau 4 est exigible lors de la certification.~~

**Dans le cas d'un bac professionnel en trois ans :**

En seconde professionnelle, l'enseignement favorise l'acquisition de compétences de niveau 3  
En première professionnelle, l'enseignement favorise l'acquisition de compétences de niveau 3 et de niveau 4, ~~le niveau 3 est exigible.~~  
En terminale professionnelle, l'enseignement favorise l'acquisition de compétences de niveau 4 et de niveau 5, ~~le niveau 4 est exigible.~~

**PROGRAMME D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR UN CURSUS DE FORMATION EN TROIS ANS : LES CLASSES DE SECONDE, PREMIERE ET TERMINALE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

**Remarque : ce chapitre, absent des avants projets, fait complètement décalé et rapporté, les objectifs de l'EPS définis ici ne sont pas en rapport direct avec ceux définis dans ce que le projet appelle « la matrice disciplinaire ». Les**

### **Programme spécifique à la classe de seconde**

La classe de seconde professionnelle se caractérise par sa dimension de transition entre le collège et l'entrée dans une formation professionnelle.

Ce public suppose une attention particulière pour tenir compte du triple enjeu : donner ou redonner envie à l'élève d'apprendre, de construire une image positive de soi et simultanément susciter chez lui l'ambition de s'engager pleinement jusqu'au terme de sa formation. Tout ceci participe à une insertion professionnelle future réussie.

Les élèves de la classe de seconde professionnelle ont besoin de construire des repères qui nécessitent des acquisitions essentielles : adopter des habitudes de travail, s'approprier des règles de vie collective, anticiper les conséquences de ses actes pour agir de manière responsable...

Ils ont également besoin de trouver sens pour s'engager dans l'action, pour accepter de produire des efforts et se mettre en projet.

Enfin pour ces élèves, réussir c'est aussi construire une image positive de soi, accepter l'erreur comme facteur d'apprentissage, établir un rapport à l'autre rompant avec la logique de conflit.

Ce changement de posture d'élève suppose des acquisitions d'ordre méthodologique qui prendront en classe de seconde un caractère prioritaire, pour poser les bases d'une autonomie de travail indispensable à la construction de compétences attendues.

Le niveau visé de prestation est déterminé par le niveau 3 des compétences attendues pour chacune des activités physiques retenues dans le projet pédagogique d'EPS.

### **Programme spécifique à la classe de première**

La classe de première constitue une seconde étape du cursus de formation de la voie professionnelle. Elle permet la stabilisation de compétences attendues de niveau 3 et vise celles de niveau 4, en prévision du bac professionnel.

Cette classe débouche sur une première formation diplômante et qualifiante, le CAP ou le BEP.

À ce niveau, l'enjeu de formation s'organise prioritairement autour de la construction de l'autonomie d'apprentissage.

### **Programme spécifique à la classe de terminale**

**exigences ne sont que comportementales et méthodologiques avec une caractérisation et une stigmatisation inacceptables des élèves EN FAIT L'ENSEMBLE DE CE CHAPITRE EST INUTILE ! IL N'APPORTE RIEN QUI NE SOIT DEJA CONTENU DANS LE TEXTE.**

**Nous proposons qu'il soit supprimé.**

La classe de terminale constitue la fin du parcours de formation initiale du lycéen.

Elle permet d'atteindre des compétences de niveau 4 et de viser celles de niveau 5.

La capacité de l'élève à prendre en charge sa pratique physique constitue à ce niveau un enjeu de formation prioritaire.

## Organiser les conditions d'enseignement de l'EPS dans un établissement scolaire ou un centre de formation

### Les exigences et les contraintes de l'enseignement de l'EPS pour l'établissement scolaire

La mise en oeuvre des programmes nécessite une offre importante et variée d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Cette discipline est dépendante pour une part importante des infrastructures sportives situées extra-muros et des conditions d'enseignement qui permettent de tenir compte des genres (féminin / masculin), des âges, des niveaux de sécurité (nageur / non nageur), etc. Elle fait ainsi peser sur la communauté éducative des exigences structurelles (emploi du temps des disciplines, alignement de divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de besoin, de niveau) qui doivent être perçues non pas comme un privilège à accorder aux personnels enseignants d'EPS, mais comme une condition indispensable à la mise en oeuvre des programmes de la discipline d'enseignement.

### Partager un projet pédagogique EPS au sein d'une équipe

L'élaboration d'un projet pédagogique EPS pour

## Organiser les conditions d'enseignement de l'EPS dans un établissement scolaire ou un centre de formation

### Les exigences et les contraintes de l'enseignement de l'EPS pour l'établissement scolaire

La mise en oeuvre des programmes nécessite une offre importante et variée d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Cette discipline est dépendante pour une part importante des infrastructures sportives situées extra-muros et des conditions d'enseignement qui permettent de tenir compte des genres (féminin / masculin), des âges, des niveaux de sécurité (nageur / non nageur), etc. Elle fait ainsi peser sur la communauté éducative des exigences structurelles (emploi du temps des disciplines, alignement de divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de besoin, de niveau) qui doivent être perçues non pas comme un privilège à accorder aux personnels enseignants d'EPS, mais comme une condition indispensable à la mise en oeuvre des programmes de la discipline d'enseignement.

**L'association sportive** permet une découverte ou une spécialisation dans une ou plusieurs APSA, mais aussi une formation certifiée à des tâches d'organisation, d'arbitrage, de managérat et de reportage. Elle organise, dans le cadre de l'UNSS, la rencontre entre élèves, d'un même ou de plusieurs établissements. Par des prises d'initiatives et de responsabilités, elle permet un apprentissage concret de la vie associative, élément de la citoyenneté, favorisant ainsi une approche humaniste du sport. Cette association sportive doit avoir, dans les EPLE de la voie professionnelle, une place garantissant que toutes les jeunes puissent y adhérer et y pratiquer.

**Pour l'essentiel, ce § reprend celui du programme collège.**

### Partager un projet pédagogique EPS au sein d'une équipe

L'élaboration d'un projet pédagogique EPS pour chaque EPLE ou centre de formation, permet d'ajuster la mise en oeuvre des **objectifs nationaux**

chaque EPLE ou centre de formation, permet d'ajuster la mise en oeuvre des programmes aux caractéristiques du public scolarisé, au projet d'établissement, au projet de réseau ambition-réussite si l'EPLE y est rattaché. Il est construit par l'équipe des enseignants d'EPS et il définit les étapes et les acquisitions prioritaires pour la population concernée

#### **Partager un projet qui définit les enjeux de formation et offre un parcours d'expériences corporelles**

Le projet doit organiser le parcours de formation pour que la diversité d'expériences corporelles recouvre, dans la mesure du possible, les cinq compétences propres à l'EPS ; trois d'entre-elles parmi les cinq constituent le degré de diversité minimum à proposer. Leur diversité favorise l'adaptation de l'individu à son environnement présent et futur.

De même, pour favoriser la construction de l'autonomie de l'élève, le projet doit permettre l'accès aux trois compétences méthodologiques. Offrir un choix très diversifié d'expériences corporelles pour certains projets ou un choix plus restreint et un parcours plus approfondi pour d'autres, la pertinence de la stratégie retenue est appréciée à l'aune des besoins de la population locale, des objectifs fixés dans l'EPLE et des résultats aux examens.

Quelle que soit la stratégie retenue dans le projet pédagogique de l'établissement, il est recommandé d'offrir aux élèves de la voie professionnelle, l'accès à des expériences moins fréquemment rencontrées. Elles relèvent des compétences propres suivantes : se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ; réaliser une prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique ; réaliser et orienter son activité physique en vue de l'entretien de soi.

#### **Partager un projet qui programme les activités physiques et décline les compétences attendues en connaissances, capacités et attitudes**

Le parcours d'expériences corporelles proposé à l'élève se traduit par le choix d'activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi. Il tient compte des demandes du public scolaire local, celles des filles notamment.

Le projet pédagogique d'EPS atteste du choix des connaissances, capacités et attitudes nécessaires à la construction des compétences attendues dans les activités programmées. Pour établir ces choix, l'équipe des enseignants peut s'appuyer sur les documents d'accompagnement.

#### **Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés**

Le lycée professionnel se doit d'accueillir tous les

déclinés à travers les compétences attendues des programmes aux caractéristiques du public scolarisé, au projet d'établissement, au projet de réseau ambition-réussite si l'EPLE y est rattaché. Il est construit par l'équipe des enseignants d'EPS et il définit les étapes et les acquisitions prioritaires pour la population concernée.

**Ce paragraphe devrait être réécrit si les propositions du SNEP sur les compétences propres et les compétences méthodologiques étaient prises en compte !**

**Si le chapitre initial : « Partager un projet pédagogique EPS au sein d'une équipe » insistant sur l'intérêt du projet pédagogique est intéressant, si celui sur les enjeux de formation (réécrit, cf remarque ci-dessus) peut avoir sa place, toute ce qui suit ne nous semble pas devoir faire partie d'un programme puisque c'est du domaine de la définition de ce qu'est un projet pédagogique (programmer des APSA, proposer des traitements didactiques adaptés..)**



élèves. Il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en oeuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement.

L'enseignant dispose alors de toute latitude pour adapter, son cours, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations, aux possibilités et ressources réelles des élèves.

L'accueil des élèves en situation de handicap, suppose que la classe, les groupes d'apprentissage et les enseignements soient organisés et aménagés pour le permettre. Si l'aménagement dans la structure classe, qui doit être prioritairement recherchée n'est pas possible, une modification de l'offre de formation par intégration dans un autre groupe classe peut être envisagée. Un regroupement de ces élèves provenant de différentes classes peut aussi être organisé sur un créneau horaire spécifique.

#### **Offrir un temps long d'apprentissage pour stabiliser les acquis et obtenir de réelles compétences**

La construction des attitudes et l'accès à des connaissances et des capacités nouvelles suppose des temps d'apprentissage longs pour que chaque élève puisse réussir à court terme et de manière durable.

Le nombre d'heures d'enseignement doit être suffisant pour permettre au plus grand nombre d'atteindre le niveau exigible des compétences attendues.

#### **Evaluer et valider les acquis**

L'évaluation des compétences attendues à l'issue des modules de formation permet à l'élève de se situer, d'apprécier ses acquis. Elle offre aux enseignants le moyen d'attribuer une note d'éducation physique et sportive lors des échéances trimestrielles ou semestrielles.

Les modules de formation peuvent se transformer en unités de certification capitalisables, si et seulement si l'évaluation des prestations est réalisée au moyen des référentiels nationaux ou académiques d'évaluation.

Dans le cas où certaines équipes d'enseignants d'établissement souhaitent que tel ou tel module de formation ne se convertisse pas en unité de certification, il leur appartient de choisir

**Cette idée est intéressante mais cela relève-t-il du programme ou n'est-ce pas ce qui découle logiquement des lois sur le handicap ? Nous proposons sur ce thème de faire, comme dans le programme collège, un chapitre particulier**

#### **Offrir un temps long d'apprentissage pour stabiliser les acquis et obtenir de réelles compétences**

La construction des attitudes et l'accès à des connaissances et des capacités nouvelles suppose des temps d'apprentissage longs pour que chaque élève puisse réussir à court terme et de manière durable.

Le nombre d'heures d'enseignement doit être suffisant pour permettre au plus grand nombre d'atteindre le niveau exigible des compétences attendues.

**Pourquoi ne pas aller comme en collège jusqu'à la définition d'un nombre d'heures de pratique effective minimale ?**

#### **Evaluer et valider les acquis**

L'évaluation des compétences attendues à l'issue des modules de formation permet à l'élève de se situer, d'apprécier ses acquis. Elle offre aux enseignants le moyen d'attribuer une note d'éducation physique et sportive lors des échéances trimestrielles ou semestrielles.

Les modules de formation peuvent se transformer en unités de certification capitalisables, si et seulement si l'évaluation des prestations est réalisée au moyen des référentiels nationaux ou académiques d'évaluation.

Dans le cas où certaines équipes d'enseignants d'établissement souhaitent que tel ou tel module de formation ne se convertisse pas en unité de certification, il leur appartient de choisir collectivement les situations d'évaluation, les barèmes, les critères, permettant de vérifier le niveau atteint dans les compétences attendues.



collectivement les situations d'évaluation, les barèmes, les critères, permettant de vérifier le niveau atteint dans les compétences attendues. Cette évaluation doit permettre une appréciation globale des compétences dans une situation significative de l'activité.

## Référentiel de compétences attendues

Cette évaluation doit permettre une appréciation globale des compétences dans une situation significative de l'activité.

**Ce chapitre (en dehors du 1<sup>er</sup> §) relève-t-il du texte programme ou du texte à venir sur la certification ?**

## Référentiel de compétences attendues

*Les compétences attendues n'imposent pas des situations de travail qui restent à l'initiative de l'enseignant dans le cadre de la liberté pédagogique.*

Pour des raisons de lisibilité nous supprimons de ce document les tableaux de compétences attendues, non pas parce que nous contesterions la définition de compétences attendues (cela nous semble au contraire l'élément fondamental d'un programme !) mais parce que nous ne souhaitons pas entrer dans un travail d'amendement sur ce sujet. Cela doit relever d'un débat approfondi associant enseignants, chercheurs en STAPS, organisations professionnelles et association de spécialistes.

Mais quelques remarques : Le référentiel a été réécrit, ce qui aboutit souvent à des formulations différentes et parfois à des transformations importantes avec celui des lycées généraux et technologiques (auparavant les deux correspondaient ce qui était logique et plus simple pour les nombreux collègues travaillant avec des classes de LP et de LGT). Le référentiel des LGT va-t-il être transformé ?

Reste à déterminer si les formulations nouvelles sont meilleures que les précédentes, ce sera un des enjeux du travail à mener.

Notons que souvent, les formulations proposées déterminent plus une épreuve, ou une situation, ou des objectifs, qu'un niveau de compétence attendue. Par exemple en natation sauvetage, niveau 3 : « *nager une distance longue, en un temps imparti, exigeant le franchissement en immersion d'obstacles disposés en surface, et la remontée d'un objet immergé* » ne détermine nullement un niveau de compétence et même pas une épreuve puisqu'on ne connaît ni la distance, ni le temps, ni la longueur du franchissement en immersion, ni à quelle profondeur est l'objet, etc.